

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans (seuil à 11 521 euros par an, soit 60 % du niveau de vie médian en 2008) est donné dans le tableau suivant :

	Après impôt sur le revenu, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	31%	22%	21%	17%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12%	11%	10%	9%	
Couples avec 2 enfants	16%	11%	10%	8%	
Couples avec 3 enfants ou plus	44%	27%	26%	19%	
Parent isolé avec 1 enfant	44%	39%	39%	28%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	68%	51%	51%	40%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 actualisée 2008, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 31%. Il baisse à 22% après prestations familiales, à 21% après prestations familiales et minima sociaux et à 17% après prise en compte des transferts opérés par les prestations familiales, les minima sociaux et les allocations logement (locatif). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales (hors API) réduisent le taux de pauvreté des enfants de 31 % à 22 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 44 % avant prestations familiales à 27 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 68 % à 51 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins 2 enfants.

L'API et le RMI, par leur niveau de revenu garanti se situant en dessous du seuil de pauvreté, contribuent très peu à la réduction du taux de pauvreté de l'ensemble, qui passe de 22 % avant le versement des minima sociaux à 21 % après.

Les aides au logement ont un impact non négligeable sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2008 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2006 actualisée pour l'année 2008. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n° 2-2). Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisque il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans condition de ressources (AF, ASF, AES, CLCA, complément de l'AFEAMA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RMI, API, AAH et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.